

Séance du 16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2020

PRESENTS :

M.TAMARELLE Christian, Mme SABY Nadia, M.BARROUILHET Pascal, Mme GÉRARD Laure M.CHEVALIER Bernard, Mme COMPAN Ingrid, M.BOUYSSOU Philippe, M.BERDOU Laurent, Mme ALCALA Nathalie; M.BERLAND Lionel, M.BALLION Vincent, Mme MELSBACH Véronique, M.KERHOAS Pascal, M.VITRAC Xavier, Mme DETAEVERNIER Céline, Mme FARRÉ Anne-France, Mme DOMINGO Caroline, M. LABESQUE-FAURÉ Julien, Mme HALLOUCHE Nahema, Mme TILLOT Cécilia,

REPRESENTES :

Mme LAURONCE Stéphanie a donné pouvoir à M.BERDOU Laurent

M.MARINHO Joao a donné pouvoir à Mme SABY Nadia

ABSENTS EXCUSES : M.BOUREAU Pierre

M.CHEVALIER Bernard est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

1) Vote du Budget Primitif 2020: adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Budget Prévisionnel 2020 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Section de fonctionnement | 2 896 065,01 | 2 896 065,01 |
| Section d'investissement | 1 387 442,92 | 1 387 442,92 |

2) Subventions aux associations : délibération adoptée

Une somme de 22 850 euros est allouée aux associations pour 2020.

3) Demande de subvention au titre du FDAEC 2020 : délibération adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention du FDAEC d'un montant de 13854 euros auprès du Conseil Départemental dans le cadre de travaux de voiries à savoir la reprise de voirie (allée du Bedat) et la construction d'une écluse rue du Milan. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

4) Marché de travaux route de Larchey-affermissement de la tranche optionnelle délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché public passé selon la procédure adaptée a été lancé (marché non alloti) pour des travaux de voirie route de Larchey à Saint Médard d'Eyrans en 2019

Le marché, décomposé en deux tranches (tranche ferme (programme 2019) et tranche optionnelle (programme 2020)) a été confié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE en juillet 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'affermir la tranche optionnelle (programme 2020) d'un montant de 247 945,50 euros HT à EIFFAGE ROUTE.

5) Commission Communale des Impôts Directs *délibération adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire indique à ses collègues que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient de nommer de nouveaux commissaires suite aux dernières élections municipales.

Cette commission, outre le Maire ou son adjoint délégué, qui en assure la présidence doit comprendre huit titulaires et huit suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

Ces commissaires seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux, d'après une liste de 32 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

6/Droit Individuel à la Formation des Elus *délibération adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera suivant les textes

7/Lancement des consultations pour les marchés *délibération adoptée à l'unanimité*

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, décident d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un marché public de travaux pour concernant les travaux d'extension de la salle polyvalente et de signer tous les documents utiles

8)Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (accroissement temporaire d'activités) *délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 -1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire indique que l'article 3-1-1 autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés : à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article précité pour un accroissement temporaire d'activité

-Charge Monsieur le Maire de la détermination de la catégorie hiérarchique des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,

-Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

9) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (accroissement saisonnier d'activités) *délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1-2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président indique que l'article 3-1-2 autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2 de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-Autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article précité pour un accroissement saisonnier d'activité,

-Charge Monsieur le Maire de la détermination de la catégorie hiérarchique des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,

-Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

10) Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement sur des emplois permanents *délibération adoptée à l'unanimité*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :- temps partiel ;- congé annuel ;- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;- congé de longue durée ;- congé de maternité ou pour adoption ;- congé parental ; - congé de présence parentale ;- congé de solidarité familiale ;- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

-D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

-De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;

-De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

11) Dénomination de rues : le Hameau du Pontet *délibération adoptée à l'unanimité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer cette voie : rue Rosa Bonheur

12) Dénomination de rues : le Domaine des Prés *délibération adoptée à l'unanimité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer cette voie : rue des Aubépines

13) Dénomination de boucles de randonnées *délibération adoptée à l'unanimité*

Après discussions, le Conseil Municipal décide de nommer les boucles de chemin de randonnées de la manière suivante :

-boucle 1 : boucle communale de la Bugonne

-boucle 2 : boucle communale du Vignoble

14) Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » *délibération adoptée à l'unanimité*

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2017 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M.TAMARELLE Christian, maire, en qualité de titulaire

- M.BARROUILHET Pascal, adjoint au maire, en qualité de suppléant

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

15) Encaissement des produits du cimetière *délibération adoptée à l'unanimité*

Par délibération en date du 14 mai 2013, le Conseil Municipal a accepté, par dérogation, que les produits du cimetière soient encaissés sur le budget du CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'encaissement des produits du cimetière puissent être de nouveau encaissés sur le budget communal, ce qui est la règle de droit commun.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide que les produits du cimetière soient encaissés sur le budget communal

Cette délibération annule et remplace celle prise le 14 mai 2013.

- Informations/Questions diverses-décisions conseil

Compte-rendu des décisions prises par M.Le Maire

-virement de crédits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire,

les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux,

| |
|--|
| |
| |
| |
| |
| |
| |